O R D O N N A N C E Nº 15/69 du 14/8/69

ORDONNANCE PORTANT GRACE AMNISTIANTE

-------

Vu l'acte Fondamental du I4 août I968 modifiant la Constitution du 8 décembre I963;

## ORDONNE

ARTICLE Ier: Sont amnistiés au titre de la présente Grâce
Amnistiante les faits reprochés à KIYINDOU Firmin.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance qui sera publiée selon la procédure d'urgence sera communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le I4 AOUT 1969

Le Commandant Marien N'GOUABI

My